

BULLETIN D'INSCRIPTION

Marché des producteurs, commerçants et artisans locaux 2026

📍 Écuries Les' T – Mont Saint Jean

📅 Samedi 26 septembre 2026 – de 10h à 19h

🕒 Arrivée des exposants à partir de 9h 🚫 Accès véhicules interdit après 9h30

☕ Café offert à votre arrivée 🆓 Tarif : Gratuit (emplacement sous manège fourni)

📁 Merci de prévoir un petit cadeau, bon d'achat ou promotion pour notre panier garni (tombola)

Bulletin à retourner **dûment rempli** avant le 15 septembre 2026 à cavalerielest@gmail.com

Informations à compléter

Nom de l'entreprise / artisan : _____

Nom et prénom du responsable : _____

Adresse postale : _____

Téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

N° de SIRET : _____

Type de produits proposés : _____

Nombre de mètres linéaires souhaités : _____

Documents à joindre OBLIGATOIREMENT à l'inscription :

- Copie carte d'identité
- Documents justifiant de votre activité professionnelle en fonction de votre statut
- Assurance Responsabilité Civile professionnelle à jour

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ

☐ J'ai pris connaissance et accepte le règlement de la manifestation

Lu et approuvé (mention obligatoire)

Date et signature :

REGLEMENT

Marché des producteurs, commerçants et artisans locaux 2026

 Écuries Les' T – Mont Saint Jean

 17 Samedi 26 septembre 2026 – de 10h à 19h

Article 1 – Organisation

L'événement est organisé par l'association Écuries Les' T. Il comprend un vide-grenier ouvert aux particuliers, un marché de producteurs et artisans locaux, ainsi qu'une soirée festive avec foodtruck et animation musicale.

Article 2 – Horaires

Accueil des exposants vide-greniers : à partir de 8h30

Accueil des producteurs/artisans : à partir de 8h30

Accès véhicules interdit après 9h30

Ouverture au public : de 10h à 19h

Article 3 – Emplacements

Le tarif est de 1 € par mètre linéaire pour les particuliers (vide-grenier). Les emplacements pour les producteurs/artisans sont gratuits et situés sous le manège (sol en sable) ou dans un champ attenant (sol en herbe). Les emplacements sont attribués par l'organisation. Les exposants ne doivent en aucun cas céder leur emplacement à un tiers. Les emplacements ne peuvent être occupés que par les personnes préalablement inscrites et acceptées par l'organisateur.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 15 septembre 2026. L'inscription vaut acceptation complète du règlement. Chaque emplacement n'accueillera qu'un seul exposant. Seuls les exposants inscrits et acceptés par l'organisateur sont autorisés à participer à la manifestation.

Article 5 – Documents professionnels

Tout commerçant devra fournir :

- Une copie des documents justifiant son activité professionnelle (SIRET, statuts, etc.)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant la durée de l'événement
- Une copie de la carte Vitale

Ces pièces devront être présentées à toute réquisition d'un agent mandaté. Tout dossier incomplet sera retourné.

Article 6 – Responsabilité

Les exposants sont responsables de leurs produits, effets personnels et installations.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation. Les commerçants

sont responsables des dommages causés à des tiers du fait de leur activité et doivent être assurés en conséquence. Toute dégradation des lieux est interdite et pourra entraîner des poursuites.

Article 7 – Matériel

Chaque exposant doit apporter son propre matériel : tables, tréteaux, chaises, présentoirs, etc. Aucun matériel ne sera fourni par l'organisateur.

Article 8 – Sécurité

Aucun véhicule ne pourra circuler dans la zone d'exposition après 9h30. Les allées doivent rester dégagées. Les exposants s'engagent à respecter les consignes des organisateurs. En cas d'incident, l'association décline toute responsabilité.

Article 9 – Propreté et déchets

Chaque exposant est tenu de maintenir la propreté de son emplacement. Les déchets doivent être emportés par l'exposant en fin de journée. Il est interdit de déposer ses déchets dans les poubelles du site. Toute négligence pourra entraîner une exclusion des futures manifestations.

Article 10 – Panier garni et animations

Chaque exposant professionnel est invité à fournir un cadeau, bon d'achat ou promotion pour composer un panier garni. Des balades à poney pour enfants auront lieu dans l'après-midi. Un foodtruck proposera des burgers pour la soirée festive.

Article 11 – Départ des exposants

Les exposants ne sont pas autorisés à remballer ou quitter leur emplacement avant 19h, sauf autorisation exceptionnelle de l'organisation.

Article 12 – Vente de boissons

La vente de boissons à consommer sur place est strictement réservée à l'organisateur. Aucun exposant n'est autorisé à en proposer.

Article 13 – Exclusion

Tout exposant pourra être exclu de la manifestation pour l'un des motifs suivants :

- Comportement incivil ou troublant l'ordre public
- Présence d'articles ou activités non prévus lors de l'inscription
- Modification non autorisée des installations
- Non-présentation des documents administratifs
- Dégradation des lieux d'exposition

Article 14 – Acceptation

La participation implique l'acceptation complète du présent règlement. Des consignes complémentaires pourront être données le jour de l'événement.